

PROCES-VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

Date de la convocation : 28 SEPTEMBRE 2023

Date de l'affichage : 28 SEPTEMBRE 2023

Séance ordinaire du DEUX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le deux octobre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de St Rémy de Maurienne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MONDET Bertrand, Maire.

Présents : Mmes BORONAT Virginie, CORTESE Marie-Andrée, CORVAL Corinne, RANCUREL Marie-France et Mrs BALANSARD François, MARTINATO Jean-Marc, MONDET Bertrand, ROCHETTE Christian et ROL Yves

Absents : Mme NEYROUD Aurélie procuration à Mme CORTESE Marie-Andrée
M. PERREAU Sébastien procuration à M. ROL Yves
M. PELLISSIER Mathieu

M. Christian ROCHETTE demande l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Proposition de modification du PLU

La demande est validée à l'unanimité.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-Marc MARTINATO est désigné secrétaire de séance.

2. ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 JUILLET 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est arrêté à l'unanimité.

3. TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE, MISE EN ACCESSIBILITE PMR ET EXTENSION DE LA MAIRIE : LOTS 3 ET 9

Conformément à la décision du Conseil Municipal du 31 juillet 2023, une nouvelle consultation a été lancée pour les lots 3 « Charpente – Couverture – Véture » et 9 « Chauffage - Plomberie – Sanitaires – Ventilation ».

Suite au rapport d'analyse des offres du 14/09/2023, le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE le lot 9 conformément au rapport d'analyse des offres :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant HT
9	Chauffage – Plomberie – Sanitaires - Ventilation	CASALI Sylvain – Plombier – Chauffagiste 858 route de Plainpalais 73 230 ST ALBAN LEYSSE	92 141,50 €
Total attribué le 31/07/23			696 232,92 €
Total attribué			788 374,42 €

Et AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces du marché.

- CONSTATE le niveau élevé de l'offre reçue pour le lot 3 :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant HT
3	Charpente – Couverture - Véture	TOITS ET CHARPENTES DOMENGET 380 rue de Leysse ZA de L'Erier 73 000 CHAMBERY	146 621,00 €
Estimation DCE			106 100,71 €
Ecart			+ 40 520,29 €

Et AUTORISE M. le Maire à :

- Procéder à de nouvelles consultations en direct pour ce lot,
- Attribuer et signer toute offre à recevoir conforme et moins chère,
- Ou, à défaut de nouvelle offre pertinente dans les délais, attribuer et signer l'offre de l'entreprise TOITS ET CHARPENTES DOMENGET d'un montant de 146 621,00 € HT.

4. SERVITUDE DE PASSAGE – LA GIRARD

Y. ROL explique que la buse de canalisation du ruisseau de Rocheray a été cassée suite à des travaux privés de pose d'une clôture. Les propriétaires n'avaient pas connaissance du passage de cette canalisation sur leur propriété car aucune servitude n'avait été établie. Aussi les réparations ont été réalisées par la commune. Une buse de ruisseau annelée d'une longueur de 23 mètres en PEHD diamètre 315, sans regard, sur une largeur de 1 mètre a été posée

Il présente le plan du tracé de ladite buse qui occupe les parcelles cadastrées F 421 et F 2091 appartenant à Mme COLLET Huguette épouse TOGNINI et M. TOGNINI Michel et propose au Conseil Municipal que l'instauration d'une servitude de passage à titre gratuit.

Il précise que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction de l'acte administratif seront pris en charge par la Commune.

Enfin, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose au Conseil Municipal que M. Yves ROL, premier adjoint, représente la commune dans l'acte administratif à intervenir.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE l'établissement de la servitude de passage dans les conditions exposées.

C. ROCHETTE indique qu'en cas de vente, cette servitude devra être incluse dans l'acte.

5. BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT – DECISIONS MODIFICATIVES

M.A. CORTESE explique que la Trésorerie demande d'amortir le bien 2016-19 « actualisation des plans de réseaux », correspondant à des frais d'études non suivies de travaux, d'une valeur de 11 552,40 € à compter de l'exercice 2023. Ceci n'ayant pas été prévu au budget primitif, il faut prendre deux décisions modificatives.

Le Conseil Municipal VOTE les décisions modificatives suivantes :

DM 3 - Section d'investissement

		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Recettes – Opérations d'ordre entre sections	Article 2803 - Etudes		1 800,00 €
Dépenses réelles	Article 020 - Dépenses imprévues		1 800,00 €

DM 4 - Section de fonctionnement

		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Dépenses – Opérations d'ordre entre sections	Article 6811 - Dotation aux amortissements		1 800,00 €
Dépenses réelles	Article 022 - Dépenses imprévues	1 800,00 €	

6. AFFOUAGES 2023

Y. ROL explique que la commune, avec l'ONF, vend des affouages au Grivolley. Une publicité a été faite dans la presse. Malgré tout, il y a peu d'inscrits. 3 équipes ont été formées. Chaque lot fera 14/15 stères.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DEMANDE à L'ONF la délivrance de chablis et arbres des parcelles 19 et 25 pour une distribution en affouages. La délivrance des bois d'affouages se fera sur pieds. Le prix du lot est fixé à 70 euros. Il a bien pris en compte le danger, souligné par l'ONF, qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois.

Pour la délivrance sur pied des bois d'affouages, il désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois pour une durée de trois ans, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Yves ROL
- M. Jean GROS

Il autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Y. ROL informe les élus de la coupe par câble réalisée actuellement sur la parcelle 45 à Lescherette. Le procédé est intéressant mais peu rentable car les bois ont un faible diamètre et la situation de la parcelle en pente nécessite le travail de deux agents forestiers.

7. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES » AU SDES

Afin de répondre aux dispositions législatives et de s'inscrire dans le schéma directeur des infrastructures de recharges pour véhicules électriques, le Conseil Municipal DECIDE de transférer la compétence au Syndicat Départemental de l'Energie de la Savoie.

8. RESSOURCES HUMAINES : ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DU CDG73

La mission de médiation préalable obligatoire qui vise à résoudre les éventuels recours contentieux à l'encontre des décisions prises par l'autorité territoriale est devenue une compétence obligatoire des Centres de Gestion.

La commune a participé, de façon optionnelle à une expérimentation en la matière.

Le Conseil Municipal VALIDE l'adhésion à ce service qui n'engendre pas de surcoût pour la collectivité (compris dans la cotisation annuelle).

9. PROPOSITION DE MODIFICATION SIMPLE DU PLU (Point ajouté à l'ordre du jour en début de séance)

C. ROCHETTE explique que le règlement de la zone U du PLU impose une distance d'implantation des nouvelles constructions à 3m de la limite séparative privée. Il ne tient pas compte de la gêne que peut occasionner l'installation d'une nouvelle maison pour les voisins.

Dans les secteurs anciens, l'habitat est déjà contraint et la règle ne doit pas être changée.

En revanche, C. ROCHETTE propose de modifier le règlement du PLU pour les secteurs d'habitat nouveau en instaurant la notion de gêne.

Il a interrogé M. BIAYS du bureau d'études en charge du PLU et attend sa réponse sur la procédure à engager et la formule à utiliser.

Le Conseil Municipal se prononcera lorsqu'il connaîtra la marche à suivre.

B. MONDET explique que la Région demande également à la commune de modifier le règlement du PLU pour autoriser l'implantation de la voie verte dans les zones Nh (Naturelles Humides). Cette démarche attendra que le tracé définitif soit décidé.

10. QUESTIONS DIVERSES

- Implantation d'une antenne de téléphonie mobile :

Suite au recours gracieux d'un collectif d'habitants demandant le retrait du permis de construire autorisant l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile sur l'ancien terrain d'accueil des nomades au Rafour, le Maire a rencontré FREE pour lui proposer de nouveaux sites. Une étude est en cours sur le terrain communal situé derrière la guinguette sur la zone de loisirs du lac Bleu.

Chaque citoyen peut demander une mesure des champs électromagnétiques auprès de l'agence nationale des fréquences (ANFR).

- Diagnostic énergétique salle Belledonne et bâtiment agence postale :

Le SDES a présenté à la commission « travaux » le diagnostic effectué sur ces bâtiments dans le cadre du Contrat d'Energie Partagé. 3 scénarios plus ou moins coûteux d'amélioration énergétique sont proposés.

- Aérodrome :

Le projet d'extension de la piste vers le sud a été abandonné (zone humide). Un déplacement du point d'envol de 80m est possible sans travaux supplémentaires. Le nouveau plan a été validé par la DGAC. Ceci permettra d'éviter le survol des maisonnettes du Verney.

Malgré cela, il est possible que certains avions continuent de survoler la zone : l'appareil de vérification des conduites de gaz (passage trimestriel) et l'armée.

- Ecobuage :

Il est rappelé que l'écobuage est interdit. Le Maire est intervenu récemment sur la Plaine du Canada pour un rappel à la réglementation.

La zone de dépôt des déchets verts de la ZI est à ouverte gratuitement pour les Rémiliens.

- Intercommunalité – Vie économique :

C. ROCHETTE informe qu'un cabinet d'architecte représentant une entreprise de fabrication de cuisines est en recherche d'un terrain pour construire un atelier de fabrication et un showroom.

6 emplois seraient créés. La ZI F. Horteur fait partie des secteurs intéressants. Une rencontre sur site est prévue cette semaine. A suivre.

A partir de fin 2023, un agent dédié à l'activité économique sera en poste à la 4C. Sa première mission sera l'établissement d'un règlement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

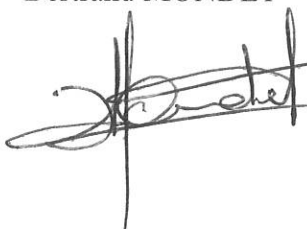
ARRET DU PROCES-VERBAL

Remarques des membres du Conseil Municipal :

Arrêté le : 4 décembre 2023

Publié le : 6 décembre 2023

Le Maire,
Bertrand MONDET



Le secrétaire de séance,
Jean-Marc MARTINATO

